République Française

Commune de Domloup,
Département d'Ille-et-Vilaine, Canton de Châteaugiron

Conseil municipal

Séance du lundi 6 mars 2017

Compte Rendu

Le lundi 6 mars deux mille dix sept, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Pierre AUBRÉE, Catherine LAINÉ, Daniel PRODHOMME, Katell BEUCHER, Jean-François BOTHAMY, Jean-Marc DESHOMMES, Goulven DONNIOU, Marie-Anne EON, Sylvie FILÂTRE, Yves LE GALL, Isabelle L'HOMME, Géraldine MARTIN, Michel MERCIER

Absents excusés : M.M Chantal AUBRÉE (pouvoir à Isabelle L'HOMME), Sandrine BOUCARD, Catherine GUIBERT (pouvoir à Sylvie FILATRE), Laurent PIROT, Véronique SICART (pouvoir à Sylviane GUILLOT)

Monsieur Yves LE GALL est élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire préside la séance et expose ce qui suit.

1. 2017: 06/03-01 Approbation du procès verbal de la séance du 3 février 2017

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 3 février 2017 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Monsieur Goulven DONNIOU souhaite que les précisions suivantes soient apportées au procès verbal concernant la délibération n° 2017: 03/02-08 « Finances/ Subvention d'équipement « Tableaux Numériques Interactifs »/ Ecole Sainte Jeanne d'Arc » pour laquelle il a voté contre :
« Il y a une école communale à Domloup, l'école Jean de La Fontaine. Les enfants de la commun étant aussi accueillis à l'école privée catholique Sainte-Jeanne d'Arc.
Le fonctionnement de l'école Sainte-Jeanne d'Arc est financé par la commune via un contrat établi avec l'OGEC, au même niveau que le financement du fonctionnement de l'école Jean de La Fontaine. J'estime que cette subvention est une subvention d'investissement. C'est pourquoi je vote contre cette proposition ».

Madame Catherine GUIBERT fait remarquer que la date d'inauguration de l'espace Marcel MARCEAU a changé depuis le dernier conseil. Elle aura lieu le 6 mai prochain et non plus le 29 avril.
Il est convenu de tenir compte de ces différentes remarques au niveau du procès-verbal de la séance du 3 février 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du lundi 3 février 2017.

2. **2017: 06/03-02 <u>Marchés publics/Réhabilitation Espace Marcel MARCEAU/lot n°4/Menuiseries intérieures et parquet/Avenant n°1</u>**

Pour rappel, les travaux de réhabilitation de l'Espace Marcel MARCEAU, lot n°4 « menuiseries intérieures-parquet », ont été attribués par délibération en date du 4 juillet 2016 à l'entreprise PELÉ pour un montant de 41 773.36 € HT soit 50 128.03 TTC.

Il s'avère nécessaire de modifier la pose et la fourniture du parquet initialement prévue. Des rattrapages de niveaux sont nécessaires, ainsi que la pose d'un isolant. Ces changements ont été constatés par le Cabinet MICHOT, Maître d'œuvre de l'opération.

Les travaux complémentaires représentent un montant de **5 549.76 € HT**, portant le marché à la somme de **47 323.12 € HT**.

La variation du montant initial du marché étant supérieure à 5% (13.28%), le projet d'avenant a été étudié par la Commission MAPA le 27 février 2017, qui a émis un avis favorable.

Vu l'avis de la Commission MAPA,

<u>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal</u> :

- **Accepte** la proposition d'avenant n°1 d'un montant de **5 549.76 € HT** au marché initial de « réhabilitation de l'Espace Marcel MARCEAU/lot n°4 menuiseries intérieures et parquet », portant celui-ci à la somme de **47 323.12 € HT**, soit **56 787.74 € TTC**.

- **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision, signer l'avenant au marché et tout document se rapportant à cet objet.

3. **2017: 06/03-03 <u>Marchés publics/Réhabilitation Espace Marcel MARCEAU/lot n°5/Revêtements de sols- faïences/Avenant n°1</u>**

Pour rappel, les travaux de réhabilitation de l'Espace Marcel MARCEAU, lot n°5 « revêtements de sols - faïences», ont été attribués par délibération en date du 4 juillet 2016 à l'entreprise HERVÉ pour un montant de 22 699.45 € HT soit 27 239.34 TTC.

Il s'avère que des travaux complémentaires ont été constatés par le Cabinet MICHOT ARCHITECTURES, maitre d'œuvre de l'opération.

Il s'agit de la fourniture et la pose d'un ragréage de forte épaisseur dans le dégagement, l'espace de déchaussage, le rangement et les sanitaires, pour un montant de **1 313.40 € HT**, portant le marché à la somme de **24 012.85 € HT**.

La variation du montant initial du marché étant supérieure à 5% (5.79%), le projet d'avenant a été étudié par la Commission MAPA le 3 février 2017, qui a émis un avis favorable.

Vu l'avis de la Commission MAPA,

<u>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal</u> :

- **Accepte** la proposition d'avenant n°1 d'un montant de **1 313.40 € HT** au marché initial de « réhabilitation de l'Espace Marcel MARCEAU/lot n°5 revêtements de sols-faïences », portant celui-ci à la somme de **24 012.85 € HT**, soit **28 815.42 € TTC**.

- **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision, signer l'avenant au marché et tout document se rapportant à cet objet.

4. 2017 : 06/03-04 <u>Marchés publics/ Fourniture et pose de deux classes modulaires à l'école Jean de La Fontaine/ Attribution du marché/ Rectification</u>

Lors de la séance du 3 février dernier, le Conseil municipal avait suivi l'avis de la Commission MAPA, en attribuant le marché d'installation de deux classes modulaires à l'école Jean de La Fontaine, à l'entreprise MODULE CREATION.

Pour rappel le Conseil avait fait les choix suivants :

- ✓ suppression de l'option « pompe à chaleur » d'un montant de 11 255.76 € HT prévue dans l'offre de base
- ✓ habillage extérieur bardage bois pour un montant de 11 020.00 € HT
- ✓ installation des deux paillasses pour un montant de 1760.00 € HT
- ✓ installation d'une « baie de brassage » d'un montant de 660.00 €HT

Le montant total du marché avait été attribué pour un montant total de 197 394.24 € HT (236 873.08 € TTC).

Il s'avère que le montant dans le décompte de l'option « pompe à chaleur » était erroné. Il faut soustraire la somme de 9 650.00 € HT au lieu de 11 255.76 € HT.

Ceci porte l'attribution du marché à l'entreprise MODULE CREATION au montant de **199 000.00 € HT** soit **238 800.00 € TTC.**

Vu l'avis de la Commission MAPA sur le choix des options,

<u>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal</u> :

- ✓ **Annule** la délibération n° 2017 : 03/02-07 en date du 3 février 2017, dans laquelle apparait une erreur au niveau du montant à décompter concernant l'option « pompe à chaleur » qui n'est pas retenue.

- ✓ **Décide** de suivre l'avis et les options proposées par la Commission MAPA et d'attribuer le marché de « fourniture et pose de deux classes modulaires à l'école Jean de La Fontaine » à l'entreprise **MODULE CREATION** pour un montant de **199 000.00 € HT** soit 238 800.00 € TTC.

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

5. 2017: 06/03-05 <u>Environnement/Lutte contre les ragondins et les rats musqués/ Renouvellement de la Convention entre la FGDON et le Syndicat Intercommunal Bassin Versant de la Seiche</u>

Le Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Seiche et la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine) souhaitent encourager et renforcer la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins, rats musqués) sur chaque commune du bassin versant.

Pour se faire, il s'agit de mener :

- **une campagne de lutte intensive**, pilotée par la FDGDON, **d'avril à septembre** de l'amont à l'aval du bassin versant de la Seiche (mise à disposition de 150 cages) ;
- **de verser une indemnisation annuelle pour les piégeurs bénévoles,** via une convention.

En effet, partant du constat où l'indemnisation des piégeurs de rongeurs aquatiques nuisibles n'est **ni systématique ni connue d'une manière globale**, il y a un risque de désengagement progressif des équipes de bénévoles qui en œuvrant pour une cause d'intérêt général doivent engager des frais personnels (carburant notamment). De plus, l'intensité de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles **n'est pas homogène** entre les communes du bassin versant de la Seiche.
En partenariat avec la FDGDON, le Syndicat de la Seiche souhaite mettre en place un système pérenne de prise en charge des frais des piégeurs bénévoles à travers **une convention pluriannuelle entre le Syndicat de la Seiche – les communes adhérentes et la FDGDON**.

La FDGDON propose **pour chaque commune un budget annuel** à destination des piégeurs en fonction des sommes réellement versées en phase intensive et du contexte local (nombre de piégeurs, niveau d'infestation, intensité du piégeage…). Cette somme sera affinée au fur et à mesure des années de piégeage. Elle est basée sur une estimation des frais de déplacement du piégeur et non sur la quantité de nuisibles tués.

Le Syndicat de la Seiche effectue l'appel à cotisation en juin de l'année concernée et s'engage à les reverser à la FDGDON en octobre sur présentation des résultats de piégeage sur l'année écoulée, laquelle procède ensuite à l'indemnisation des piégeurs.

Dans le cas où la remise des résultats annuels de piégeage n'aura pas été effectuée par une équipe à la fin de l'année civile, la somme allouée par la commune **concernée sera reversée à la municipalité ou reportée sur l'année suivante** pour laquelle il ne sera pas fait d'appel de versement.

La FDGDON s'engage à **vérifier la réalité des actions entreprises** par les piégeurs bénévoles et à signaler tout dysfonctionnement au Syndicat de la Seiche.

Une synthèse de la campagne de lutte sera réalisée par la FDGDON. Elle sera fournie au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche et aux communes adhérentes lors d'un comité syndical.

Cette démarche a l'avantage de redynamiser le réseau de piégeage et d'harmoniser les pratiques et le suivi des piégeages à l'échelle cohérente du bassin versant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la convention pour la lutte contre les ragondins entre le Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Seiche et la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat de la Seiche à signer la convention,
- **ALLOUE** la somme de 350 € par an pour l'indemnisation de tous les piégeurs sur la commune**,**
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

6. 2017: 06/03-06 <u>Finances/Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017/ Classes modulaires à l'école</u>

Lors de sa séance du 9 janvier dernier, le Conseil avait sollicité auprès de l'Etat, une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux pour l'installation de deux classes modulaires à l'école Jean de La Fontaine.

Le dossier de demande de subvention devait être transmis en Préfecture avant le 31 janvier 2017. A cette date la consultation pour ce marché était en cours, et seul un estimatif des dépenses a été fourni pour un montant de 225 000.00 €HT.

Depuis, le marché a été attribué à l'entreprise MODULE CREATION pour un montant moindre de 199 000.00 € HT.

Il conviendrait de réactualiser le plan de financement de ce projet en fonction du résultat de l'appel d'offres.

Le nouveau plan de financement serait le suivant :

Dépenses	**Montant HT**	**Recettes**	**Montant**
Installation de 2 classes modulaires	199 000.00 € HT	Fonds de concours thématiques CCPC (20%)	39 800.00 €
		DETR (30%)	59 700.00 €
		Fonds de Soutien Investissement Local	59 700.00 €
		Fonds propres	39 800.00 €
TOTAL	**199 000.00 € HT**	**TOTAL**	**199 000.00 €**

<u>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal</u> :

- ✓ **Approuve** la réalisation de l'opération « installation de deux classes modulaires à l'école Jean de La Fontaine »
- ✓ **Sollicite** une subvention au titre de la D.E.T.R. au taux de 30%.
- ✓ **Arrête** le nouveau plan de financement suivant :

7. 2017: 06/03-07 <u>Finances/Intercommunalité/Demande de Fonds de Concours 2017</u>

Conformément au pacte financier et fiscal voté le 8 décembre 2016, le Conseil communautaire a validé, les principes de reversement de fonds de concours libres pour des projets communaux d'investissement.

Ces fonds de concours correspondent à 30% de la DSC de l'année N-1 pour chaque commune. L'enveloppe accordée à la Commune de Domloup pour l'année 2017 est de **49 797 €**.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune (Articles L5214-16 et L5216-5 du Code général des collectivités territoriales),

Les fonds de concours libres doivent être utilisés par la commune sur l'année civile d'attribution. Il ne peut y avoir aucun report ou cumul de fonds de concours libres sur l'année suivante.

Les projets éligibles :

Tout projet communal d'investissement pourra bénéficier de fonds de concours dans le cadre de l'enveloppe financière accordée à chaque commune. La demande pourra porter sur un ou plusieurs projets d'investissement dans la limite de l'enveloppe accordée à la commune.
Outre cette enveloppe, les communes pourront continuer à bénéficier de fonds de concours thématiques.

Projet éligible pour la commune de DOMLOUP en 2017

DOMLOUP : Fonds de concours libres 2017 :

	Montant HT éligible	Subventions estimées ou acquises	Estimation du reste à financer	Estimation Fonds de concours libres
Voirie avenue Charles De Gaulle (secteurs 1 et 4)	61 200	16 362	44 724	16 362
Travaux d'aménagement du lavoir et de ses abords	80 000	12 800 (FDC 2016)	67 200	27 200
Acquisition d'un broyeur de branches	13 500	0	13 500	6235
TOTAL	**154 700**	**29 162**	**125 424**	**49 797**

- **Fonds de concours « thématiques »**

Par délibération en date du 8 décembre 2016, le Conseil communautaire a validé le principe des subventions d'équipement aux communes dites « Fonds de concours » à savoir :

- ✓ Maintien du principe des fonds de concours sur projets éligibles (20% du montant HT des travaux) plafonnés à 3 500 000 € HT sous réserve de la transmission d'un échéancier

- ✓ Mise en place d'une dotation supplémentaire exceptionnelle et variable selon la population (+/- 1500 habitants) pour financer un projet structurant en complément du Fonds de concours de 20% sur la période 2017-2021
  - Communes de -1500 habitants : +20%
  - Communes de +1500 habitants : +10%
  - Montant des travaux plafonné à 1 500 000 € HT pour la dotation supplémentaire
- ✓ Attribution d'un abondement de 20% pour un équipement mutualisé entre deux ou plusieurs communes
  - Plan vélo : financement à 50%
- ✓ Financement annuel plafonné à 1 000 000 €

CATEGORIE D'OPERATIONS ELIGIBLES

FONDS DE CONCOURS THEMATIQUES

PROJETS ELIGIBLES :	- Construction, rénovation et extension des équipements sportifs et de loisirs ; - Construction, rénovation, extension et mise en lumière des équipements culturels, touristiques, cultuels et patrimoniaux ; - Ecoles (construction, réhabilitation, extension et rénovation) ; - Petite enfance pour la tranche d'âge 3 à 6 ans ; - Travaux de mise aux normes d'accessibilité et de performance énergétique des bâtiments communaux éligibles aux fonds de concours (hors voirie et réseaux) sous réserve de la réalisation préalable par la commune d'un diagnostic général et d'un engagement d'un programme pluriannuel de travaux ; - Prise en charge des travaux de génie civil correspondants à l'enterrement des containers à verre enterrés ou semi-enterrés à hauteur de 1 500 € par container ; - Prise en charge des travaux de génie civil correspondants à mise en place des bornes d'apport volontaire pour les journaux, revues et magazines à hauteur de 1 500 € par borne ; - Acquisition de bâtiment (usage scolaire, culturel et sportif) ; - Construction, rénovation et extension des ateliers techniques.

Projets éligibles pour la commune de DOMLOUP en 2017

PROJETS	TTC	HT	CCPC
Travaux de voirie	**20 000 €**	**16 667 €**	**6 000 €**
Enterrement container à verre (Hédé)	6 000 €	5 000 €	1 500 €
Mise en place de 3 BAV (Calvaire,Aubépine,Hédé)	18 000 €	15 000 €	4 500 €
			1500/BAV
Plan Vélo	**30 000 €**	**25 000 €**	**12 500 €**
Piste cyclable allée des noisetiers	30 000 €	25 000 €	12 500 €
			50%
Aménagement de la vallée	**16 770 €**	**13 975 €**	**2 795 €**
Réhabilitation jeux du Crapa (nouveaux jeux)	16 770 €	**13 975 €**	2 795 €
			20%
Travaux Groupe scolaire	**52 260 €**	**43 550 €**	**8 710 €**

Classes modulaires	**238 800 €**	**199 000 €**	**39 800 €**
Fonds de concours thématiques 20%			39 800 €
Travaux Restaurant municipal	**16 700 €**	**13 917 €**	**2 783 €**
			20%
Travaux de réhabilitation de la mairie	**27 000 €**	**22 500 €**	**4 500 €**
			20%
Aménagement terrain de foot	**15 000 €**	**12 500 €**	**2 500 €**
			20%
TOTAL			**79 588 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** de valider les tableaux présentant les projets éligibles aux Fonds de Concours « libres » et « thématiques » pour l'année 2017 auprès de la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron, tels que présentés ci-dessus.

- **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

8. 2017: 06/03-08 Finances/ Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2017/ Opération éligible/ Installation de deux classes modulaires à l'école Jean de La Fontaine

La circulaire du 24 janvier 2017 détaille les modalités de mise en œuvre des dispositions inscrites à l'article 141 de la loi de finances pour 2017 relative au fonds de soutien d'1.2 milliards d'euros en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements.
Au niveau national, ce soutien se traduit par :

- Une majoration de 380 M€ la DETR au niveau de 2014
- Une 1ère enveloppe de 600 M€ réservée au soutien aux grands projets d'investissement des collectivités et des métropoles et notamment
  - Une 1ère part concernant les opérations inscrites dans le cadre des pactes métropolitains d'innovation (soit 7.1 M€ pour Rennes Métropole)
  - Unes 2ème part portant sur les projets des communes et leurs groupements s'inscrivant dans plusieurs domaines prioritaires arrêtés par le gouvernement : 21 797 818 € pour la Bretagne et 6 822 367 € pour l'Ille et Vilaine
- Une 2ème enveloppe fléchée vers le financement des mesures prévues dans les contrats de ruralité : 216 M€ au niveau national, 15.8 M€ pour la Bretagne et 4 651 262 € pour l'Ille et Vilaine

Le FSIL 1ère enveloppe 2ème part a pour objectif le financement des opérations suivantes :

- la rénovation thermique
- la transition énergétique
- le développement des énergies renouvelables
- les bâtiments et les équipements publics (mise aux normes et sécurisation)
- la mobilité (développement des infrastructures)
- la construction de logements
- le numérique et la téléphonie mobile
- l'hébergement et les équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Les conditions pour bénéficier des financements de cette dotation exceptionnelle sont les suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage doit être assurée par une commune ou un EPCI à fiscalité propre ou une métropole.
- Les projets éligibles doivent s'inscrire dans les huit types d'opération définis
- Le calendrier de l'opération doit être compatible avec un engagement des financements de l'Etat en 2017. Cette contrainte suppose la production suffisamment tôt des pièces indispensables à l'instruction de la demande de subvention (délibération, devis, plan de financement…)
- Le taux de subvention est au maximum de 80%. Dans le cas d'une opération entrant dans le champ d'une compétence à chef de file, la participation minimale du maître d'ouvrage est de 30%.
- Le cumul de subventions est possible avec d'autres aides ou avec une aide au titre de l'autre enveloppe de la dotation sous certaines conditions.

Il est proposé au Conseil d'inscrire sur la 1ère programmation le projet suivant : Installation de deux classes modulaires à l'école Jean de La Fontaine

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût de l'opération (en euros HT)		Financement de l'opération	
Travaux	**199 000.00**	**D.E.T.R.**	**59 700.00**
		Communauté de communes :	
		FDC thématique	**39 800.00**
		Fonds de soutien investissement local	**59 700.00**
		Autofinancement commune	**39 800.00**
Coût total de l'opération	**199 000 .00**	**Financement total de l'opération**	**199 000.00**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** la réalisation de l'opération : Installation de deux classes modulaires à l'école Jean de La Fontaine
- ✓ **Sollicite** une subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement local pour une participation maximale
- ✓ **Arrête** le plan de financement tel que présenté ci-dessus

9. 2017: 06/03-09 Finances/ Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2017/ Opération éligible/ Travaux d'aménagement d'une piste cyclable Allée des Noisetiers

La circulaire du 24 janvier 2017 détaille les modalités de mise en œuvre des dispositions inscrites à l'article 141 de la loi de finances pour 2017 relative au fonds de soutien d'1.2 milliards d'euros en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements.
Au niveau national, ce soutien se traduit par :

- Une majoration de 380 M€ la DETR au niveau de 2014

- Une 1ère enveloppe de 600 M€ réservée au soutien aux grands projets d'investissement des collectivités et des métropoles et notamment
    - Une 1ère part concernant les opérations inscrites dans le cadre des pactes métropolitains d'innovation (soit 7.1 M€ pour Rennes Métropole)
    - Unes 2ème part portant sur les projets des communes et leurs groupements s'inscrivant dans plusieurs domaines prioritaires arrêtés par le gouvernement : 21 797 818 € pour la Bretagne et 6 822 367 € pour l'Ille et Vilaine
- Une 2ème enveloppe fléchée vers le financement des mesures prévues dans les contrats de ruralité : 216 M€ au niveau national, 15.8 M€ pour la Bretagne et 4 651 262 € pour l'Ille et Vilaine

Le FSIL 1ère enveloppe 2ème part a pour objectif le financement des opérations suivantes :

- la rénovation thermique
- la transition énergétique
- le développement des énergies renouvelables
- les bâtiments et les équipements publics (mise aux normes et sécurisation)
- la mobilité (développement des infrastructures)
- la construction de logements
- le numérique et la téléphonie mobile
- l'hébergement et les équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Les conditions pour bénéficier des financements de cette dotation exceptionnelle sont les suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage doit être assurée par une commune ou un EPCI à fiscalité propre ou une métropole.
- Les projets éligibles doivent s'inscrire dans les huit types d'opération définis
- Le calendrier de l'opération doit être compatible avec un engagement des financements de l'Etat en 2017. Cette contrainte suppose la production suffisamment tôt des pièces indispensables à l'instruction de la demande de subvention (délibération, devis, plan de financement…)
- Le taux de subvention est au maximum de 80%. Dans le cas d'une opération entrant dans le champ d'une compétence à chef de file, la participation minimale du maître d'ouvrage est de 30%.
- Le cumul de subventions est possible avec d'autres aides ou avec une aide au titre de l'autre enveloppe de la dotation sous certaines conditions.

Il est proposé au Conseil d'inscrire sur la 1ère programmation le projet suivant : Travaux d'aménagement d'une piste cyclable Allée des Noisetiers

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût de l'opération (en euros HT)		**Financement de l'opération**	
Travaux	**24 670. 00**	**Communauté de communes (FDC)**	**12 335.00**
		Fonds de soutien investissement local	**7 401.00**
		Autofinancement commune	**4 934.00**
Coût total de l'opération	**24 670.00**	**Financement total de l'opération**	**24 670.00**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** la réalisation de l'opération : Travaux d'aménagement d'une piste cyclable allée des Noisetiers.
- ✓ **Sollicite** une subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement local pour une participation maximale
- ✓ **Arrête** le plan de financement tel que présenté ci-dessus

10. 2017: 03/06-10 Finances/ Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2017/ Opération éligible/ Travaux de rénovation thermique de l'école Jean de La Fontaine

La circulaire du 24 janvier 2017 détaille les modalités de mise en œuvre des dispositions inscrites à l'article 141 de la loi de finances pour 2017 relative au fonds de soutien d'1.2 milliards d'euros en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements.
Au niveau national, ce soutien se traduit par :

- Une majoration de 380 M€ la DETR au niveau de 2014
- Une 1ère enveloppe de 600 M€ réservée au soutien aux grands projets d'investissement des collectivités et des métropoles et notamment
  - Une 1ère part concernant les opérations inscrites dans le cadre des pactes métropolitains d'innovation (soit 7.1 M€ pour Rennes Métropole)
  - Unes 2ème part portant sur les projets des communes et leurs groupements s'inscrivant dans plusieurs domaines prioritaires arrêtés par le gouvernement : 21 797 818 € pour la Bretagne et 6 822 367 € pour l'Ille et Vilaine
- Une 2ème enveloppe fléchée vers le financement des mesures prévues dans les contrats de ruralité : 216 M€ au niveau national, 15.8 M€ pour la Bretagne et 4 651 262 € pour l'Ille et Vilaine

Le FSIL 1ère enveloppe 2ème part a pour objectif le financement des opérations suivantes :

- la rénovation thermique
- la transition énergétique
- le développement des énergies renouvelables
- les bâtiments et les équipements publics (mise aux normes et sécurisation)
- la mobilité (développement des infrastructures)
- la construction de logements
- le numérique et la téléphonie mobile
- l'hébergement et les équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Les conditions pour bénéficier des financements de cette dotation exceptionnelle sont les suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage doit être assurée par une commune ou un EPCI à fiscalité propre ou une métropole.
- Les projets éligibles doivent s'inscrire dans les huit types d'opération définis
- Le calendrier de l'opération doit être compatible avec un engagement des financements de l'Etat en 2017. Cette contrainte suppose la production suffisamment tôt des pièces indispensables à l'instruction de la demande de subvention (délibération, devis, plan de financement…)
- Le taux de subvention est au maximum de 80%. Dans le cas d'une opération entrant dans le champ d'une compétence à chef de file, la participation minimale du maître d'ouvrage est de 30%.
- Le cumul de subventions est possible avec d'autres aides ou avec une aide au titre de l'autre enveloppe de la dotation sous certaines conditions.

Il est proposé au Conseil d'inscrire sur la 1ère programmation le projet suivant : Travaux de rénovation thermique de l'école Jean de La Fontaine

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût de l'opération (en euros HT)		Financement de l'opération		
Travaux	**41 280.00**	**Communauté de communes**	**FDC**	**8 256.00**
		DETR		**12 384.00**
		Fonds de soutien investissement local		**12 384.00**
		Autofinancement commune		**8 256.00**
Coût total de l'opération	**41 280.00**	**Financement total de l'opération**		**41 280.00**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** la réalisation de l'opération : Travaux de rénovation thermique de l'école Jean de La Fontaine.
- ✓ **Sollicite** une subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement local pour une participation maximale
- ✓ **Arrête** le plan de financement tel que présenté ci-dessus